

## PROCES – VERBAL

### COMMISSION REGIONALE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du :18 janvier 2023

A : LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

---

Présents : MM. Aubry J., Lebastard P. ; Lorgeoux J.P. ; Doledec H ; Rocher F. Lebosse C.

En Visio : M : Le Viol.J.

---

Excusé : M.

---

*Les présentes décisions de la Commission Régionale de Délivrance des Licences sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai **de sept jours** à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et des articles 94 et 96 des Règlements de la LBF.*

#### **OPPOSITION**

Cas du joueur Legros Nils venant du club du Languidic FC et sollicitant une licence en faveur du club de l'US Montagnarde Inzinzac Lochrist.

La Commission, après étude du dossier, ne retient pas l'opposition et accorde le changement de club.

#### **CAS DIVERS**

Dossier : Mbock Guy (senior)  
Club demandeur : AC Rennes

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.



Dossier : Rannou Joachim (senior)  
Club demandeur : STE Sève

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier : Gunes Emirhan (senior)  
Club demandeur : Lapins de Guengat

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier : Haguët Christophe (senior)  
Club demandeur : ST.Pontivyen

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier : BOUINIER Marius (U16)  
Club demandeur : Espérance Chartres de Bretagne

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce joueur ne peut obtenir de licence qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier : Le Guen Cassandra (senior F)  
Club demandeur : Les Ecureuils de Plogonnec

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde le changement de club à la date du 18 Janvier 2023 en foot libre avec cachet mutation jusqu'au 30 juin 2023.

Dossier : Kergastel Titouan (U19)  
Mail du papa  
Club demandeur : AMS du Guermeur Lomener

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce joueur ne peut obtenir de licence qu'avec l'accord du club quitté.

Mail du FC Lorient foy.Om.C.Lorient

La Commission, pris connaissance du courrier, bloque la demande de licence des deux dirigeants en attente de réponse.



Mail AC Rennes

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande.

Le Président,  
J. AUBRY

Le Secrétaire,  
C. LEBOSSE

